## TIMBAL (Jean), notaire de Villemur, minutes 1685, Archives départementales de la Haute-Garonne, cote 3E 26921, f° 172 & ss. PH/JCHR/6040

172

(...)

de Bardon codicille

Au nom de dieu soict scachent tous presans et advenir que ce jourdhuy dixneufiesme du mois de may mil six cens quatre vingtz cinq apres midy a villemur et dans la maison d habita(ti)on de dem(ois)elle anne de bardon veuve du sieur pierre gontaud bourgeois diocese bas montaub(an) et sennechaucée de th(ou)l(ous)e regnant nostre tres

.....

chrestien prince louis quatorziesme du nom par la grace de dieu roy de france et de navarre, pard(evan)t moy no(tai)re royal soubz(sig)ne et presans les tesmoings bas nommes a esté en personne la dicte demoiselle anne de bardon laquelle estant un peu incom(m)odée de sa personne despuis quelque temps, toutesfoix en ses bons sans memoire jugemant et cognoissance bien oyant et parlant a dict et declaré avoir faict son codicille et derniere disposition de ses biens retteneu ainsin qu a dict par m(aîtr)e anthoine boye no(tai)re de cette ville l'an et jour y contenu duquel elle est certaine et memorative mesme de ce que par icelluy il a donné et legué a demoiselle anthoinette de gontaud sa filhe et dud(it) feu sieur gontaud femme de abel dupin sieur de rastoul habitant de boiteste, la somme de deux cens cinquante livres et scchant lad(ite) dem(ois)elle de bardon codicillant qu il est

.....

173

loisible d adiouter ou diminuer a sond(it) codicille rettenu par led(it) boye et de faire codicilles non seduicte ny subornée ainsin qu'a dict en codicillanr a dict et declaré qu() elle

veut et entend que led(it) legat de lad(ite) somme de deux cens cinquante livres qu()elle a faict par led(it) codicille soict et dem(e)ure augmante d autre somme de deux cens cinquante livres lesquelles joinctes revien(n)ent a la somme de cinq cens livres que veut que soict payee dans un an apres son deces a lad(ite) dem(ois)elle anthoinette de gontaud, aux despans de ses biens et hereditté et pour le surplus en icelluy codicille veut et entend qu il sorte a son plain et entier effaict, et le presant legat sy dessus faict a lad(ite) dem(ois)elle de gontaud vailhe et soit vallable par droict de codicille donna(ti)on a cause de mort et par tout autre droict uz et coustume

.....

que pourra mieux valloir faict et recitté ez presances du sieur jean ycheri bourgeois, jean vaissier, jean bousquet vieux marchandz gabriel hugonenc, filz a feu m(aîtr)e estienne hugonenc, et benoist gourdou filz de pierre sarger habitan(t)z dudict villemur signes avec lad(ite) dem(ois)elle bardon codicillant et moy no(tai)re requis

(Suivent les signatures)

Anne de bar don Ycheri

Bousquet Vaissier

Hugonenc Gourdou

Timbal not(aire)